

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SKATEPARK DE CALUIRE ET CUIRE

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-24,

Vu le Code du Sport,

Considérant que la Ville de Caluire et Cuire, propriétaire, met à disposition des usagers le skatepark et qu'il est nécessaire de préciser certaines règles notamment en fixant les conditions d'utilisation dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la tranquillité publique, et en attirant l'attention des utilisateurs sur leurs responsabilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du skatepark de Caluire et Cuire.

Cet équipement, propriété de la collectivité, est géré par elle. Le skatepark est en accès libre et n'est donc pas surveillé.

Dispositions générales :

L'accès à l'équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement.

L'utilisation du skatepark est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes :

- Skateboard,
- Roller,
- BMX,
- Trotinettes.

L'accès aux espaces attenants au skatepark s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

ARTICLE 2 - OUVERTURE ET FERMETURE

L'accès au skatepark est autorisé, tous les jours, de 8h à 22h30.

La collectivité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation ; **pour la sécurité des personnes, le skatepark ne doit pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, verglas...).**

Le skatepark peut être fermé occasionnellement pour différentes raisons : conditions météorologiques, maintenance de l'équipement, travaux. Une communication sera affichée par les services de la Ville.

ARTICLE 3 – ACCÈS

L'accès est réservé aux pratiquants de plus de 8 ans, sauf lors d'activités encadrées par des personnes diplômées.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Sont interdits toutes les activités pour lesquelles l'espace n'est pas destiné : jeu de ballon, véhicules à moteur, piétons, voitures à pédales, tricycles....

Il est également interdit de :

- faire pénétrer des animaux,
- faire du feu, bivouaquer,
- déverser toutes formes de déchets ou d'ordures, de procéder à des dégradations tant des espaces verts que des installations sportives,
- générer des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée, sauf dérogation,
- pratiquer du camping,
- avoir une tenue ou comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- introduire et d'utiliser des objets dangereux.

En cas d'infraction à ces interdictions, le contrevenant sera expulsé du skatepark.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents, et accompagnateurs. La pratique s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

La Ville décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du Code Civil).

ARTICLE 6 – SECOURS

Si des détériorations ou des situations dangereuses sont constatées, il est demandé d'appeler les services de la Ville : 04 78 30 38 00 ou la Police Municipale : 04 78 98 81 47.

En cas d'accident, il est nécessaire d'appeler soit :

- **Pompiers : 18 ou 112**
- **Samu : 15 ou 112**
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114**
- **Police secours : 17**

ARTICLE 7 – PROTECTIONS

Compte tenu du caractère dangereux lié aux pratiques des jeux ou sports dits de glisse, il est vivement recommandé à tout usager de porter des protections appropriées : casque, protège-poignets, genouillères, coudières...

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT ET USAGES

Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public, sans danger pour soi et pour les autres :

- l'accès au skatepark est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne pour les autres usagers ;
- il est interdit de fumer sur le site ;
- l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites ;
- il est interdit de dégrader l'équipement (tags et graffitis sont formellement interdits), de jeter des détritiques (des poubelles sont mises à votre disposition) ;
- il est déconseillé d'évoluer à plus de vingt personnes en même temps sur les différents modules.

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur le skatepark, à savoir :

- attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module,
- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules,
- la plus grande prudence est rappelée à tous les utilisateurs.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

L'utilisation du skatepark doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences, mais aussi en observant les règles de politesse.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par le Maire en cas de non application de ces règles de circulation et de comportement.

ARTICLE 9 – SOLIDARITÉ

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir l'espace en bon état, faire du site un bon usage, conforme à sa destination, et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement. Toute anomalie constatée (détériorations, dégâts, obstacles sur les

modules ou sur le terrain ou l'environnement proche) pouvant présenter un danger ou non devra immédiatement et impérativement être signalée.

Pour cela un signalement sur Toodego via le site internet de la Ville peut être fait.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur dès publication et transmission en Préfecture du Rhône.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et le Service Vie Associative et Sportive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – AFFICHAGE ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte du skatepark, à la vue des usagers.



À Caluire et Cuire,

Le

02 FEV. 2026

Bastien JOINT,
Maire